Collines de Sierentz :
Aussi une « Zone À Défendre »

Novembre 2018

Vous avez été très nombreux à nous soutenir suite à la parution de notre dernier édito qui mettait en avant la richesse écologique des collines de Sierentz.

Un grand merci à tous ceux qui nous soutiennent et qui se sont déjà mobilisés !

Pourquoi une pétition pour protéger les collines ?

L'actuelle classification des collines par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) en zone AU (destinée à l'urbanisation future) est inadaptée car elle ne garantit aucune protection, fait peser des menaces de destruction et encourage les tractations foncières, les abandons de parcelles ou la mise en labours de prairies. La protection adaptée à la richesse écologique du milieu demeure la classification en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Nous vous sollicitons à la signature d'une pétition qui s'étoffe d'année en année. Lorsque cette pétition sera représentative d'une forte volonté citoyenne, nous serons en mesure de soumettre le projet à une équipe municipale que nous pouvons espérer ouverte au dialogue et à l'écoute de la population.

Pourquoi une pétition manuscrite ?

En 2013 une enquête publique (EP) a été réalisée en vue de l'approbation du PLU. Nous avions à cette occasion présenté une pétition électronique rassemblant plusieurs centaines de signatures. Moyen pourtant moderne et simple, celle-ci a été rejetée par le commissaire enquêteur. C'est donc pour se préserver de toute possibilité de contestation de la validité de la pétition que nous sollicitons tous ceux qui souhaitent se mobiliser à signer la pétition manuscrite.

Doit-on avoir des craintes de manifester son intérêt pour la préservation de ce milieu naturel exceptionnel en signant une pétition ?

Non. C'est ça la démocratie. Les politiques et en général tous ceux qui prennent des décisions publiques scrutent l'opinion, voire la redoutent ou même parfois s'étonnent du manque de réactivité de leurs concitoyens. En 2013 la réaction du commissaire enquêteur à ce sujet laisse peu de place au doute :

« Malgré une publicité correcte faite auprès des habitants de la commune de Sierentz, nos quatre premières permanences en mairie […] sont restées presque sans intérêt auprès du public. Il a fallu la parution d'un article dans les quotidiens de l'Alsace pour motiver les habitants de la commune et des environs sur un zonage classé […] en zone AU »

(Source:« SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS, instance 1303890-1, 14/05/2014»)

N'hésitez plus, c'est votre droit !

Une espèce végétale menacée dans la zone à urbaniser : *Ornithogalum Nutans*

En 2017 sous l'impulsion de notre association le CAPS 68, les services de l'Etat (DREAL*) ont confirmé, dans le secteur à urbaniser, la présence d'une fleur classée sur la liste rouge des espèces menacées d'Alsace : « Ornithogalum Nutans », plus communément appelée « l'Ornithogale penché ». Parmi les très rares sites où cette fleur subsiste, le site de Sierentz est le plus remarquable de par le nombre de pieds qu'on y recense. En plus de faire disparaitre notre flore et notre faune communes (oiseaux, mammifères et insectes), quelles autres espèces rares ou en danger disparaitront des collines de Sierentz avant même d'avoir été découvertes et recensées ?

* Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

La solution : le classement de la zone À Urbaniser en Espaces Naturels Sensibles

Seule la reclassification en Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la zone AU protègera réellement le secteur des atteintes de l'urbanisation. Les formes de classement prétendant concilier urbanisation et milieux naturels telles que *« À Urbaniser »* tout en *« intégrant les paramètres de la biodiversité »* cherchent à rassurer ceux qui s'inquiètent de perdre des espaces naturels à fort intérêt écologique alors qu'au bout du compte le résultat est l'urbanisation et l'artificialisation.

Ce que dit le règlement…… (Source: « SELARL SOLER-COUTEAUX/LLORENS, instance 1303890-1, 14/05/2014»)

« […] les secteurs d'extension AU situés dans la zone de collines […] font l'objet de dispositions réglementaires à même de garantir le maintien de la richesse écologique et notamment le corridor écologique. Ainsi l'article […] du PLU prévoit qu'en secteur AUa2 tout projet d'urbanisation doit assurer le maintien d'un maillage suffisant d'espaces naturels permettant la circulation de la biodiversité»

Et la réalité…….

Le lotissement des Acacias est construit en secteur AUa2 : quel maillage d'espaces naturels permet la circulation de la biodiversité ?

Les leçons de l'enquête publique portant sur le château Waldner de Sierentz

Voir Enquêtes Publiques sur le site de la mairie. *En bleu ci-dessous des extraits du dossier.*

La façade de l'édifice historique dénommé **Château Waldner** (rue Clémenceau à Sierentz) bénéficie d'une protection dans le règlement du PLU.
Une enquête publique a été menée cet été en vue notamment de supprimer cette protection pour permettre la démolition du Château Waldner et de construire 40 logements dont 8 logements sociaux sur le site de l'ilot de la rue Clémenceau. L'enquête publique a suscité un intérêt considérable auprès de la population de Sierentz et au-delà. Le CAPS 68 a participé à cette enquête et se félicite de l'avis défavorable que le commissaire enquêteur a donné au projet.
Le château est préservé.

L'enquête publique a été l'occasion pour le CAPS 68 de dénoncer une urbanisation galopante : *42% de constructions supplémentaires de 1999 à 2014. En 2014, l'aménagement du lotissement des Hirondelles annonce la création de 526 logements supplémentaires soit une augmentation d'un tiers de la population sierentzoise. Cette explosion démographique fait perdre l'aspect rural du bourg.* Elle pousse à leurs limites les capacités des infrastructures : établissements scolaires, réseau routier, station d'épuration, etc. *Les citoyens ne se reconnaissent plus dans leur localité.*

L'autorité environnementale, service de l'Etat, invite à une meilleure maitrise du développement urbain en pointant les limites atteintes de la station d'épuration qui n'est plus en mesure de remplir sa fonction notamment lors de fortes précipitations et *« recommande à la municipalité de mettre en conformité son système d'assainissement collectif des eaux usées avant d'engager la construction de 40 logements, et plus généralement d'envisager son développement urbain ».* Rappelons que le PLU ne prescrit pas de réseaux séparés pour la collecte des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales.

Sierentz étant en carence d'habitat social, le projet prévoyait la création de 20% de logements sociaux. L'obligation de construction de logements sociaux n'est pas une mesure récente mais est déjà en vigueur depuis de nombreuses années. Elle va donc de pair avec le développement de chaque ville ou village. Elle ne s'improvise pas et se prévoit en parallèle du développement urbain. *Démolir un bâtiment historique pour 8 logements sociaux ne peut relever de l'intérêt général.*

L'autorité environnementale recommande d'apporter les compléments d'étude d'incidences afin de s'assurer que les dispositions nécessaires seront prises pour que le projet prenne bien en compte la proximité du corridor écologique d'intérêt régional.
Il est de bon augure de lire dans un document officiel une référence au corridor écologique qui étend sa fonctionnalité sur toutes les collines de Sierentz.

Autre sujet d'attention : le sarcophage de Lindane

En plus de sa démarche de préservation des collines de Sierentz, le CAPS 68 reste vigilant sur toute autre forme d'atteinte potentielle à l'environnement ou à la santé des habitants.

Quelle est cette butte visible de la route entre le rond-point d'Hyper U et la sortie d'autoroute ?

Il s'agit d'une enveloppe renfermant plusieurs milliers de mètres cubes de déchets de fabrication d'un pesticide très toxique à présent interdit d'utilisation : le lindane. Bien qu'entretenu sur sa partie supérieure afin d'éviter tout développement de végétation dont les racines pourraient détériorer l'étanchéité, ce sarcophage n'est pas à l'abri de fuites éventuelles avec pollution possible de la nappe phréatique. À quelques kilomètres en aval de ce dépôt sont situés les puits de captage qui alimentent en eau potable les habitants de la commune et de nombreuses communes parfois distantes (environ 25000 consommateurs). La qualité de l'eau souterraine est soumise à des contrôles en plusieurs points du site du dépôt et de ses environs. Le CAPS 68 a plusieurs fois réitéré sa demande de prendre connaissance des résultats des dernières analyses de 2016 qui, deux ans après les prélèvements, ne sont toujours pas communiqués.

Retrouvez-nous sur: http://caps68.webnode.fr

Agissez pour la sauvegarde des collines en signant notre pétition

CAPS 68 BP 18
68510 SIERENTZ
caps68@free.fr
http://caps68.webnode.fr

Pétition

Contre l'urbanisation future des collines de Sierentz et pour leur classification en espaces naturels sensibles

Date	Nom/prénom	Adresse	Adresse mail	signature

Envoyez la pétition papier à: CAPS 68 BP 18 68510 SIERENTZ
ou scannée à caps68@free.fr

✂----------

Par votre cotisation d'adhésion à notre association vous nous permettez de mener à bien nos actions (financement des démarches administratives payantes ou des supports de communication).
66% de cette cotisation est déductible de vos impôts.

CAPS 68 BP 18
68510 SIERENTZ
caps68@free.fr
http://caps68.webnode.fr

COTISATION

NOM : …….…… PRENOM : ……..……
Adresse : …… Tel : …….....
Adresse e-mail (pour vous renvoyer le reçu fiscal et vous tenir au courant de nos actions) : ……
Souhaitez-vous participer à nos réunions de travail mensuelles : OUI □ NON □

(*) **Cotisation simple 15 €** **Cotisation de soutien 25 €** **Don supplémentaire €**

(*) Déductions fiscales : 66 % de votre cotisation/don au CAPS 68 est déductible de vos impôts dans la limite de 20 % des revenus imposables.

Paiement : numéraire □ chèque □

Date : Signature :

Joindre votre chèque à l'ordre de CAPS 68 et renvoyer le tout à **CAPS 68 BP 18 68510 SIERENTZ**

Association CAPS 68 de loi 1908 -Tribunal d'Instance de Mulhouse – 04/06/2013 Vol 75 Folio 136 - fédérée à Alsace Nature